apel

ANNEE 2019-2020

Charte Parents Correspondants- Nom de l'élèveClasse de

Légitimité

Le Parent Correspondant adhère au projet éducatif de l'établissement.

Il s'inscrit à la mission de PC en début d'année scolaire.

Il est désigné par le Chef d'établissement et l'apel

Pour valider sa candidature, il doit participer à la réunion d'information des parents Correspondants.

Il est demandé 1 Parent par classe

Il s'engage pour 1 AN.

Il est le Représentant légal de l'enfant.

Il est membre de l'APEL.

En principe, il ne pourra pas être « Parent Correspondant » si son enfant est élu « élève délégué », la priorité étant donnée à l'élève.

Missions

Le parent-correspondant :

- Représente toutes les familles,
- Favorise le lien entre l'ensemble des Parents
- Est un partenaire reconnu qui contribue à créer un climat de confiance entre tous les représentants de l'établissement, dans l'intérêt de l'ensemble des élèves.

<u>Rôle</u>

Le parent-correspondant a un rôle de :

- <u>porte parole</u>: il fait remonter les questions et facilite la circulation de l'information entre les parents, le professeur des écoles, le professeur principal, le CPE, le président Apel, etc.
- <u>lien entre les familles et l'Apel</u> : il informe l'Apel de toute question appelant une action éducative plus large ou plus concertée; il informe ou aiguille les parents vers les personnes ou les services des Apel susceptibles de répondre à leurs besoins d'informations spécifiques.

Le Parent Correspondant :

- participe au conseil de classe, au conseil de discipline et assiste à la réunion annuelle avec la Direction,
- S'il est désigné par les Parents correspondants, il assiste au Conseil d'établissement
- rédige un compte-rendu approuvé par le Chef d'Etablissement qui sera transmis aux parents via école directe.
- Fait le lien avec l'établissement à chaque fois que cela est nécessaire

Fonctionnement

Le parent-correspondant :

- Rencontre le professeur principal au préalable de chaque conseil si nécessaire,
- Agit toujours en concertation avec le Chef d'Etablissement
- Se tient à la disposition des parents pour les informer.

Engagement

Le parent correspondant s'engage à :

- Représenter l'ensemble des parents de la classe
- Etablir des liens avec les parents d'une classe et l'équipe éducative
- Agir au service des enfants et des parents
- Respecter les personnes : élèves, parents, enseignants, Direction
- Se montrer discret et respecter la confidentialité de ce qui peut lui être confié (propos, documents)
- Se rendre disponible pour assurer sa mission
- Effectuer sa mission en lien avec le Chef d'établissement et le Président de l'apel
- Ne pas utiliser son adresse mail personnelle dans le cadre de sa mission mais uniquement l'adresse mail appel crée à cet effet
- avant le 31 juillet 2020 : détruire, les coordonnées des parents qui sont à leur possession
- Avant le 31 juillet 2020, t à supprimer l'adresse mail PC apel et ne plus l'utiliser pour toute communication
- Respecter la présente charte.

En cas de non-respect de cette charte par le parent correspondant de classe, après entretien avec le Président de l'Apel et consultation du chef d'établissement, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Il pourra être également décidé de ne pas accepter son inscription l'année suivante s'il n'a pas respecté la présente charte.

A	Le	
Le chef d'établissement	Le président Apel	Le parent correspondant de la classe
Signature	Signature	Votre nom + Signature